

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [dounia el amrani](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2058f9e86df2fcdbe3da2d60>

Date d'obtention : 2023-11-30 20:08:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- * En premier lieu avoir le maximum d'informations pour pouvoir identifier les personnes concernées et savoir auprès de qui intervenir
- * Identifier la nature de l'image pour définir s'il s'agit de pornographie juvénile (sans jamais la voir)
- * Agir vite afin d'arrêter la propagation de l'image afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de l'élève
- * Avoir le maximum d'informations (qui a vu et qui est en possession de l'image afin de confisquer le ou les objets électroniques)
- * Confisquer le cellulaire ou objet électronique
- * Informer la police et remettre toutes les informations récoltées et les objets confisqués

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- *Que pour déclencher le protocole sexto, il faut que la personne qui vient nous voir soit de l'école, soit la personne concernée ou un témoin qui a vu ou entendu des choses. si c'est une personne de l'extérieur comme un parent qui vient nous parler comme le cas num3 il faut diriger la personne vers la police.
- *Qu'il faut vérifier la nature de l'image, si après vérification ce n'est pas de la pornographie juvénile on traite le dossier suivant la politique de l'établissement.
- *Il est important de déterminer si l'acte est malveillant, dans ce cas on avertit directement la police et on confisque l'appareil de la personne malveillante en lui expliquant la situation et sans utiliser le protocole sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Agir vite afin d'arrêter la propagation de l'image tout en s'assurant d'avoir toutes les informations et déterminer si l'acte est malveillant.
Confisquer le cellulaire peut aussi être délicat si l'élève ne coopère pas.